



Projet de résolutions

2026-001-22

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 janvier 2025 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions.

La période de questions se termine à _____

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 décembre 2025

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 décembre 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2025-18 pour la collecte et le transport des matières recyclables par chargement à grue des conteneurs semi-enfouis, pour les villes de Dorval, Kirkland et Sainte-Anne-de-Bellevue, du 30 mars 2026 au 28 mai 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, pour la somme de 127 354,65 \$, toutes taxes incluses (aucune dépense pour la Ville de Beaconsfield)

CONSIDÉRANT que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective des matières recyclables sur l'ensemble de la province du Québec, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-10-682, concernant la création d'un groupement de municipalités constitué des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal pour la collecte et transport des matières



Projet de résolutions

2026-001-22

recyclables, désigne la Ville de Beaconsfield comme l'organisme municipal signataire d'une entente avec d'Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-03-067 vise la modification du groupement de municipalités pour la collecte et transport des matières recyclables et l'amendement de l'entente intermunicipale relativement au groupement afin d'y intégrer la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec Éco Entreprises Québec précise que la Ville de Beaconsfield, en tant qu'organisme municipal signataire, est tenue de lancer tout appel d'offres au nom du groupe de municipalités pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat TP 2025-18 pour la collecte et transport des matières recyclables par chargement à grue des conteneurs semi-enfouis pour les villes Dorval, Kirkland, et Sainte-Anne-de-Bellevue du 30 mars 2026 au 28 mai 2027 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, pour la somme de 127 354,65 \$, toutes taxes incluses (aucune dépense pour la Ville de Beaconsfield);

QUE les quantités indiquées sur le bordereau d'appel d'offres soient approximatives;

QUE pour chaque renouvellement du contrat, les prix unitaires soient ajustés selon l'indice des prix à la consommation, ainsi que selon les clauses correspondantes aux documents d'appels d'offres.

20.2

Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité générale de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027, autorisation du paiement de la prime à BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant total de 92 883,93 \$, toutes taxes incluses

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement à l'assurance responsabilité civile, responsabilité municipale et responsabilité civile complémentaire et excédentaire (Bloc B) pour le terme 2026 -janvier 2027;

ATTENDU les recommandations de Martin Grandchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurance responsabilité générale pour le terme 2026 - janvier 2027 pour un montant total de 92 883,93 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par _____, appuyé par «AppuyePar» et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si réitéré au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances responsabilité générale 2026 – janvier 2027 aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, en conformité avec la loi :

Assurance responsabilité civile primaire
Nom de l'assureur : Lloyd's
Montant de la prime, taxes en sus : 60 262 \$

Assurance responsabilité complémentaire et excédentaire
Nom de l'assureur : Lloyd's



Projet de résolutions

2026-001-22

Montant de la prime, taxes en sus : 6 517 \$

Assurance responsabilité municipale

Nom de l'assureur : Lloyd's

Montant de la prime, taxes en sus : 12 597 \$;

Frais de courtage (9 %) : 6 363 \$

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense totale, de 92 883,93 \$ au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 26 janvier 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 4 décembre 2025 au 14 décembre 2025 et du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026, pour un déboursé total de 6 990 612,24 \$

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 26 janvier 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 362 828,20 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 4 décembre 2025 au 14 décembre 2025 et du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026, totalisant 4 790 185,87 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 837 598,17 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 6 990 612,24 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 250 \$ à l'Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland (BKRA) pour l'achat d'une annonce dans le programme du 44e tournoi annuel de ringuette pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 250 \$ à l'Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland (BKRA) pour l'achat d'une annonce dans leur programme du 44e tournoi annuel de ringuette pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2026.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 février 2026 à 19h
-



Projet de résolutions

2026-001-22

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement BEAC-175 intitulé «Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 février 2026 à 19h, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2, Jasper

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026 pour la propriété située au 2, Jasper;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,35 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,65 mètre dans la marge avant.

-d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,83 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,67 mètre dans la marge latérale droite.;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,35 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,65 mètre dans la marge avant.

-d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,83 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,67 mètre dans la marge latérale droite. pour la propriété située au 2, Jasper;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,35 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,65 mètre dans la marge avant.

-d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,83 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,67 mètre dans la marge latérale droite. pour la propriété située au 2, Jasper.

5.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 83, Burns

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026 pour la propriété située au 83, Burns;



Projet de résolutions

2026-001-22

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,41 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,59 mètre dans la marge avant.;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,41 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,59 mètre dans la marge avant. pour la propriété située au 83, Burns;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,41 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,59 mètre dans la marge avant. pour la propriété située au 83, Burns.

45.3

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut.

45.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur



Projet de résolutions

2026-001-22

et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait choisir l'option A telle que présentée via les plans soumis avec la proposition de deux portes de garage distinctes;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 9 janvier 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore, selon les plans déposés le 9 janvier 2026.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Woodside

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Woodside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Woodside;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Woodside.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 267, Sherbrooke

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 267, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction



Projet de résolutions

2026-001-22

lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 267, Sherbrooke;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 267, Sherbrooke.

45.7

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 424, Walpole

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 424, Walpole a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 424, Walpole;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 424, Walpole.

45.8

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 84, Woodland

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2022-09-379 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 84, Woodland;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 84, Woodland;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 84, Woodland.



Projet de résolutions

2026-001-22

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 184, Acres

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2020-03-092 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 184, Acres;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 184, Acres;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 184, Acres.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 535, Cedar

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2024-12-457 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 535, Cedar;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 535, Cedar;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 535, Cedar.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 554, Beaurepaire

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2019-06-223 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 554, Beaurepaire;



Projet de résolutions

2026-001-22

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 554, Beaurepaire;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 554, Beaurepaire.

45.12 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 335, Windermere

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026 pour la propriété située au 335, Windermere;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :
- d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,85 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,35mètre.;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour:
- d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,85 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,35mètre. pour la propriété située au 335, Windermere;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :
- d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,85 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,35mètre. ,et ce, pour la propriété située au 335, Windermere.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, place Legault

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 3, place Legault a été déposée;



Projet de résolutions

2026-001-22

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les murs aveugles et les grandes surfaces comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, place Legault;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, place Legault.

45.14

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 24, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que

- l'objectif sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur n'est pas rempli;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis.

45.15

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 26, Manresa a été déposée;



Projet de résolutions

2026-001-22

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa.

45.16

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 41, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle.

45.17

Acceptation d'une somme de 35 316 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 809 (187, Chestnut) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 35 316 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 809 (187, Chestnut) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur



Projet de résolutions

2026-001-22

municipale uniformisée de 353 160 \$ du lot 2 423 809, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.18 Acceptation d'une somme de 169 675 \$ \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 351 (516, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 169 675 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 351 (516, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 1 696 750 \$ du lot 1 417 351, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Confirmation de permanence au poste de Chef de section, bâtiments

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Dimitrios Tsantsopoulos au poste de Chef de section, bâtiments, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois

- 50.2 Congédiement disciplinaire d'un employé permanent

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée le congédiement disciplinaire d'un employé permanent, tel que précisé dans le rapport ci-joint, en date du 27 janvier 2026.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026.

- 53.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 2 décembre 2025

Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 2 décembre 2025.

- 53.3 Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif de l'environnement

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif de l'environnement, à compter du 26 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2027 :

Glen Choma
Alison Smiley
Katherine Pinnell
Renée Wilson



Projet de résolutions

2026-001-22

- 53.4 Renouvellement de mandat de membres du Comité consultatif des finances

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement de mandat de Yves Bergeron et Pamela Hunt à titre de membres du Comité consultatif des finances, à compter du 26 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2027.

- 53.5 Nomination de membres au Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la nomination de Nancy Acemian, Virginia Bell, Raimo Heyduck, Christiane Jouanet, Leona Kemp, Pietro Rizzo, Sophia Xue à titre de membres au Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA), à compter du 26 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2027.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2027-2030) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2027-2030) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est noté et mis au dossier.

- 60.2 Résolution visant à demander au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) l'ajout d'un photo-radar pour feu de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Charles et l'autoroute A20

CONSIDÉRANT qu'une collision mortelle a eu lieu le 21 septembre 2025 à l'intersection du boulevard Saint-Charles et de l'autoroute A20;

CONSIDÉRANT que selon le SPVM, il y a eu trente (30) accidents où les citoyens ont contacté le 911 entre le 1^{er} novembre 2023 et le 1^{er} novembre 2025, soit plus d'un accident par mois;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté un problème de comportement des conducteurs à cette intersection, avec des manquements fréquents au Code de la route, notamment lors des manœuvres de virage à gauche du boulevard Saint-Charles vers la rampe de l'Autoroute A20 en direction est;

CONSIDÉRANT qu'une présence policière accrue et la mise en place de programmes de sensibilisation par le SPVM contribueraient à améliorer la sécurité à cette intersection;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) d'installer un photo-radar pour feu, ou autre système de surveillance aux feux rouges, pour envoyer une contravention aux propriétaires des véhicules qui franchissent l'intersection après que le feu est passé au rouge, dans le but d'améliorer la sécurité routière et de réduire les collisions.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- le ministre des Transport et de la mobilité durable, M. Jonatan Julien;



Projet de résolutions

2026-001-22

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- le directeur général adjoint du Service de l'urbanisme, mobilité et infrastructures de Montréal, M. Claude Carette;
- la responsable de l'habitation et de l'urbanisme, la mairesse de l'arrondissement de Outremont, Mme Caroline Braun;
- le responsable de la mobilité et des infrastructures, le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa;
- le directeur du SPVM, M. Fady Dagher;
- le responsable de la sécurité, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitros Beis
- le ministre de la sécurité publique, M. Ian Lafrenière;

60.3

Résolution visant à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une étude de reconfiguration de l'échangeur à l'intersection Saint-Charles et l'Autoroute A20

CONSIDÉRANT que l'échangeur Saint-Charles est de type losange simple, et que ce type de configuration présente plusieurs désavantages dans les milieux urbains à forte demande, tel que précisé dans le Tome 1 – Conception routière, chapitre 8 « échangeur »;

CONSIDÉRANT qu'une configuration de type trèfle partiel A4 permet une séparation plus claire des mouvements, une réduction du nombre d'intersections à niveaux et une capacité supérieure pour les mouvements dominants, notamment ceux de virage à gauche, tout en favorisant une meilleure fluidité et un niveau de sécurité accru dans les secteurs à débit élevé;

CONSIDÉRANT qu'une étude de reconfiguration de l'échangeur permettrait d'examiner les possibilités de réaménagement des bretelles et des intersections afin d'augmenter la capacité et la résilience du dispositif face aux débits croissants, d'améliorer la sécurité des usagers aux intersections contrôlées et aux traversées piétonnes et cyclables, et de favoriser une meilleure continuité fonctionnelle entre le réseau autoroutier et la trame urbaine locale;

CONSIDÉRANT qu'une collision mortelle a eu lieu le 21 septembre 2025 à l'intersection du boulevard Saint-Charles et de l'autoroute A20, et qu'un rapport d'analyse postcollision mortelle a été réalisé par CIMA+ à la demande de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une étude de reconfiguration de l'échangeur permettrait d'assurer à long terme la pérennité de l'échangeur Saint-Charles en tant qu'accès structurant pour l'ouest de l'île de Montréal, tout en répondant aux exigences contemporaines de sécurité et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT le rôle régional du boulevard Saint-Charles et les limites fonctionnelles inhérentes à la configuration actuelle de l'échangeur de type losange simple;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en collaboration avec la Ville de Beaconsfield, d'entreprendre une étude de reconfiguration de l'échangeur.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- le ministre des Transports et de la mobilité durable, M. Jonatan Julien;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- le directeur général adjoint du Service de l'urbanisme, mobilité et infrastructures de Montréal, M. Claude Carette;
- la responsable de l'habitation et de l'urbanisme, la mairesse de l'arrondissement de Outremont, Mme Caroline Braun;
- le responsable de la mobilité et des infrastructures, le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa;
- le directeur du SPVM, M. Fady Dagher;



Projet de résolutions

2026-001-22

- le responsable de la sécurité, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitros Beis
- le ministre de la sécurité publique, M. Ian Lafrenière;
- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Geneviève Guilbault;

60.4 Autorisation à Monsieur le Maire, Martin St-Jean, de faire une demande écrite au Directeur de l'état civil pour célébrer des mariages ou des unions civiles au nom de la Ville de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE les maires souhaitant célébrer des mariages ou des unions civiles peuvent présenter une demande écrite au Directeur de l'état civil;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Martin St-Jean, souhaite obtenir une désignation à titre de célébrant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit autoriser, Monsieur le Maire, Martin St-Jean à célébrer des mariages ou des unions civiles au nom de la Ville de Beaconsfield.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil autorise Monsieur le Maire, Martin St-Jean à célébrer des mariages ou des unions civiles au nom de la Ville de Beaconsfield.

60.5 Autorisation de soumettre une candidature au prix Mérite municipal 2026 (MAMH) dans la catégorie Municipalité et développement durable

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le dépôt de la candidature pour le projet Connectons Beaconsfield, visant le développement d'une résilience communautaire aux impacts des changements climatiques à travers la connexion sociale, au prix Mérite municipal 2026, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable;

De mandater Andrew Duffield, directeur du développement durable, à signer tout document requis à cette fin.

60.6 Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2026

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 16 au 20 février 2026 sur la thématique « La persévérance ça mène loin ». Un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les gestes posés par les élus municipaux, à travers leur engagement auprès de leur communauté, contribuent significativement à la réussite éducative, notamment dans l'amélioration des services culturels, de loisirs, des équipements sportifs et à la sécurité autour des écoles;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield proclame la semaine du 16 au 20 février 2026 « La persévérance ça mène loin »;

QUE la Ville exprime unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiants et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation;



Projet de résolutions

2026-001-22

QUE la Ville appuie la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2026 sur la thématique « La persévérance ça mène loin » et d'inviter les élus à y participer.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Réseau Réussite Montréal, Concertation Montréal.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de ses séances du 17 décembre 2025 et du 12 janvier 2026

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour décembre 2025;

Rapport du centre de répartition DDO pour novembre 2025;

Mémo du directeur des Travaux publics sur le non-renouvellement du TP 2024-03 concernant l'entretien et réparation des systèmes électriques des bâtiments municipaux avec Les Spécialistes AVA;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Affaires nouvelles

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ de lever la séance _____ à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE